

## L'infirmier de santé au travail est :

- ▶ un professionnel de santé formé à la prévention : infirmier diplômé spécialisé en santé au travail
- ▶ sous la responsabilité du médecin du travail
- ▶ soumis au secret professionnel
- ▶ chargé de délivrer un message de prévention
- ▶ chargé d'orienter les salariés vers le médecin si nécessaire



## L'entretien infirmier en santé au travail

### L'entretien infirmier permet :

- ▶ le recueil d'information sur l'état de santé du salarié
- ▶ le recueil d'information sur son exposition aux risques
- ▶ la mise en œuvre de la prévention en entreprise

Ce suivi individualisé est partagé au sein de l'équipe médicale qui se réunit régulièrement pour échanger les informations, se concerter.

**L'infirmier de santé au travail ne délivre pas d'aptitude, mais une attestation de suivi.**

La réforme de la santé au travail (*Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011*) a modifié le suivi médico-professionnel des salariés et introduit les entretiens infirmiers.

La **loi travail** n°2016-1088 du 08/08/2016 (*art. 102*) ainsi que le **décret** n°2016-1908 du 27/12/2016 ont apporté des modifications applicables au 1er janvier 2017.

## Cadre règlementaire

Le **suivi médical** est **individualisé**, l'aptitude n'est plus systématique. Ce suivi est confié à une équipe pluridisciplinaire,

- ✓ Équipe médicale : médecin, infirmier, assistante
- ✓ Intervenants en Santé au Travail

L'entretien **infirmier** est mis en place dans le cadre de protocoles écrits. Il donne lieu à la délivrance d'une **attestation de suivi** lors de la **Visite d'Information et de Prévention (VIP)** pour les salariés en **suivi simple**.

L'infirmier est sous la responsabilité du médecin du travail (*art. R4623-29 à 31 code du travail*).

Le **médecin** est un spécialiste. Il reste le seul à délivrer les **aptitudes médicales**, en particulier pour les salariés en suivi renforcé relevant de l'**Examen Médical d'Aptitude (EMA)**. Il peut aussi effectuer des **VIP**.

## Les missions de l'équipe médicale

L'équipe médicale a pour objectifs de :

- ▶ conseiller les employeurs et les salariés
- ▶ mettre en place des actions de prévention et les évaluer
- ▶ préserver la santé physique et mentale des salariés
- ▶ surveiller l'état de santé des salariés en fonction des risques
- ▶ garantir un suivi individualisé des salariés
- ▶ informer les salariés sur les risques d'exposition à leur poste, et les moyens de prévention adaptés
- ▶ assurer une traçabilité individuelle des expositions professionnelles

Pour mener à bien ces objectifs le médecin et l'infirmier peuvent éventuellement solliciter l'intervention d'autres membres de **l'équipe pluridisciplinaire** : ergonome, psychologue, technicien ...

## En entreprise :

Le médecin ou l'infirmier, peut évaluer une problématique évoquée en entretien, participer à des enquêtes, réaliser des actions de sensibilisation ou toute action en lien avec les travaux de l'équipe pluridisciplinaire

## Le suivi médical

### Les objectifs de l'entretien infirmier

- interroger le salarié sur son état de santé
- l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail
- le sensibiliser sur les moyens de prévention
- identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail
- l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service

### La périodicité des entretiens

#### VIP avant prise de poste

dans les cas suivants :

- Travailleurs de nuit
- Jeunes < 18 ans
- Exposition aux champs électromagnétiques avec valeurs limites dépassées
- Exposition aux agents biologiques groupe 2 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> leptospirose, légionnelles ...

#### embauche

Apprentis : **VIP dans les 2 mois**

Autres salariés : **VIP dans les 3 mois**

#### Périodicité

délai **déterminé par le médecin** dans le cadre d'un **protocole** avec un **maximum de :**

Cas général	<b>VIP à 5 ans</b>
• travailleurs handicapés • travailleurs en invalidité • travail de nuit	<b>VIP à 3 ans</b>

**Cas particulier des femmes enceintes/allaitantes/venant d'accoucher** : si elles le souhaitent => médecin pour adaptation/changement de poste (EMA)

A tout moment le salarié et/ou l'employeur restent libres de **solliciter une consultation auprès du médecin du travail**.